NUMERO SPECIAL



Action Nature

La lettre d'Action pour la Nature n°10 Avril 2004

Comité de rédaction : Jean-David Abel, Pierre Athanaze, Christophe Beurois, Romary Courtois, Christian Damenstein, Jean-Stéphane Devisse, Patrick Janin, Jean-Patrick Le Duc, Raymond Faure, Roger Mathieu, Yves Le Quellec, Michel Richoux

Action Nature, MRE, 32 Rue Ste Hélène, 69002 Lyon actionnature@tiscali.fr



SEPTIEME GRAND MESSE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

EDITORIAL

De notre envoyé spécial à Kuala Lumpur (Malaisie)

Pour une grand messe, ce fut une grand messe, une belle, une forte. On pouvait même, par moments, pleurer d'émotion. Rien n'a manqué. Nous étions en pays musulman, mais qu'importe.

Une aspersion grandiose (la mousson n'est pas finie), un introït de grande classe avec la prière du Ministre de l'environnement de Malaisie, une confession des péchés émouvante (en particulier la reconnaissance que la diversité biologique continue de disparaître), un *te planeteum* et un *gloria in excelsis natura* retentissants. En épître la lettre aux Corinthiens de Klaus Topfer (Directeur exécutif du programme des Nations-Unies pour l'environnement), l'évangile selon Kofi Ammam, un *terra noster* éblouissant, un beau prêche de Suzuki (une sorte de Nicolas Hulot canadien), un baiser de paix cordial (sans plus), une profession de foi en l'objectif 2010 convaincant, une absoute justifiée, une litanie des saints un peu longue (mais il y a beaucoup de ministres et fonctionnaires qui œuvrent pour la conservation de la diversité biologique), un offertoire éclatant dont un *lavabo* avec une eau non polluée, une action de grâce fascinante, un *sanctus terra et caeli* prodigieux, une communion à nulle autre pareille et empreinte d'une grande noblesse. Lorsque le *ite missa est* a retenti, le samedi 21 février à 4 heures du matin (officiellement c'était le vendredi à minuit car les pendules avaient été arrêtées, la quête n'ayant pas assez rapporté[1]), on a senti qu'on avait vécu un grand événement.

Près de 2000 participants. Même le représentant du Saint Siège était là. L'absence de représentant de Nieu (petit Etat insulaire de 2400 habitants) a été regrettée. La délégation française comprenait, d'après la liste des participants, 38 personnes (mais très peu en séance ou dans les groupes de travail). La Ministre de l'Ecologie et du Développement durable est bien venue, mais elle n'a participé qu'à une messe privée appelée « le segment ministériel ».

Le rituel des réunions internationales a bien été respecté et on a bien mis partout qu'il fallait donner des sous aux pauvres (« les pays en développement et à économie en transition, particulièrement les petits Etats insulaires en développement »), qu'il fallait penser aux déshérités (« les communautés indigènes et locales ») et chaque fois qu'une décision pouvait ennuyer un Etat, on a bien écrit « as appropriate » ou « if necessary »

Un nouveau rituel est apparu, c'est le « 2010 target », autrement dit l'objectif 2010. Il présente l'avantage d'être ambiguë : selon la déclaration de Johannesburg du sommet de la Terre, c'est la « réduction importante du rythme de disparition de la diversité biologique » , selon la 6ème grand messe de la diversité biologique (La Haye, avril 2000), c'est « réduire substantiellement le rythme de disparition de la diversité biologique », pour le collège des cardinaux ministres réuni lors de la 6ème grand messe, c'est « freiner l'appauvrissement de la diversité biologique » et enfin pour l'Union européenne, c'est « stopper la perte de diversité biologique ». Mais surtout, bien qu'il soit évident qu'on n'atteindra aucun de ces objectifs, tout le monde s'accorde à rappeler qu'il faut agir rapidement si on veut y arriver. Un certain Jacques C. dirait « Il y a le feu, mais on ne va pas changer nos habitudes pour autant ».

Malheureusement, le Malin était présent. Il avait pris la place des Etats-Unis d'Amérique (qui étaient observateurs car ils n'ont pas ratifié la Convention). Outre une nuée de faux dévots, certains ont passé un temps important à égarer les brebis les plus faibles et, avançant sous le masque de l'objectif 2010, ont tout fait pour que les décisions aient la plus faible portée possible. L'Australie, le Brésil, la Colombie, les Seychelles et le Mexique, n'ont pas arrêté d'intervenir (sous le noble droit de défense des peuples en développement). Certains pays, ne comprenaient plus ce qui se passait et, effrayés d'encourir la colère de l'Eternel, ont préféré se taire.

Il faut dire que le missel remis à chaque délégation comportait plus de 2000 pages et que, pour une petite délégation, tout lire représentait une pénitence inacceptable.

Il en est ressorti XX décisions que certains trouveront bien molles mais que d'autres regarderont avec envie en imaginant le progrès que représenterait la simple mise en œuvre de ces décisions.

Parce qu'au fond, un travail remarquable a été fait par une grosse poignée de négociateurs qui avaient vraiment à cœur la défense des génération futures et la diversité biologique, mais ce ne pourra être utile que si les Etats mettent en œuvre, de bonne foi, ces décisions et les programmes de travail…….Le Paradis est encore loin.

Amen

[1] En effet, la séance plénière a été retardée car il n'y avait pas d'accord sur le budget, de nombreux Etats refusant l'augmentation envisagée

LES PRINCIPALES DECISIONS ADOPTEES LORS DE LA SEPTIEME CONFERENCE DES PARTIES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE:

9-20 FEVRIER 2004

La septième réunion de la Conférence des Parties (CdP-7) de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) s'est déroulée du 9 au 20 février 2004, à Kuala Lumpur, en Malaisie. Y ont pris part, plus de 2300 participants, représentant 161 gouvernements, agences des Nations Unies, organisations non gouvernementales (ONG), organisations intergouvernementales (OIG), communautés autochtones et locales, communauté universitaire et monde industriel. Les délégués à la CdP-7 ont adopté 33 décisions portant, entre autres, sur les thèmes de: biodiversité et tourisme; suivi et indicateurs; approche fondée sur l'écosystème; biodiversité et changements climatiques; l'utilisation durable; les espèces exotiques envahissantes (EEE); le Plan stratégique; biodiversité des montagnes; écosystèmes aquatiques intérieurs; biodiversité marine et côtière; les aires protégées (AP); l'accès et le partage des avantages (APA); transfert des technologies et coopération; l'Article 8(j) (savoir traditionnel); les mesures incitatives; la communication, l'éducation et la conscientisation du public (CECP);. Nous présentons ici les points importants des principales décisions relatives à la protection de la diversité biologique (Le texte de ces décisions est disponible sur Internet, voir encadré).

La CdP-7 s'est ouverte le lundi 9 février 2004, et Dato' Seri Law, Ministre malais de la science, de la technologie et de l'environnement, a souhaité aux délégués la bienvenue en Malaisie. Hans Hoogeveen (Pays-Bas), Président de la sixième Conférence des Parties (CdP-6), a ouvert la réunion. Il a encouragé les délégués, entre autres, à établir des indicateurs et un système de suivi pour la concrétisation de l'objectif 2010 consistant à réduire de manière significative les pertes de biodiversité. M. Dato' Seri Law a été élu Président de la CdP-7.

La Convention sur la diversité biologique : fiche technique

Objet : Assurer la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages résultants de l'exploitation des ressources génétiques.
Date de signature : 13 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil)
Date d'entrée en vigueur : 29 décembre 1993
Nombre de Parties : 188 (187 Etats et l'Union européenne)
Etats non-Parties : Etats-Unis, Saint Siège, Timor-Leste, Irak, Brunei-Dar-es Salam
Date d'entrée en vigueur par la France : 10 juin 1994
Informations complètes et détaillées :http://www.biodiv.org (une partie du site existe en français)
Secrétariat : Fournit par le Programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE), il est situé à Montréal (Canada)

LE BUDGET

La décision (L.34) approuve des budgets à hauteur de 10 497 800 dollars, au titre de l'exercice 2005, et de 10 918 500 dollars, au titre de l'exercice 2006. Le Fonds spécial des contributions volontaires additionnelles en soutien aux activités approuvées, s'élève à 3 100 443 pour 2005 et à 2 373 927 dollars pour 2006. La décision approuve un total de 59 postes pour le personnel du Secrétariat; et accueille favorablement la contribution annuelle de 1 000 000 de dollars, du Canada.

BIODIVERSITE DES MONTAGNES:

Dans la décision (L.29), la CdP: adopte le programme de travail annexé, invite les Parties à adopter des objectifs tournés vers des résultats concrets, et encourage les gouvernements à entrer dans des partenariats visant à traiter les besoins en matière de ressources et de capacités humaines, technologiques et financières, nécessaires à la mise en application du programme de travail. La CdP requiert du Secrétaire exécutif de procéder à la collecte et à l'échange des données concernant le rôle des écosystèmes montagneux dans la production et le maintien des ressources en eau douce, et concernant les conséquences des changements climatiques et de la désertification sur la biodiversité des montagnes.

Le programme de travail annexé contient des éléments d'actions directes, dans le domaine des moyens d'exécution et des mesures de soutien à la conservation, à l'utilisation durable et au partage des avantages.
L'élément 1 établit des objectifs visant à:

- prévenir et atténuer les effets négatifs des principales menaces pesant sur la biodiversité des montagnes;
- protéger, recouvrir et restaurer la biodiversité des montagnes;
- promouvoir l'utilisation durable des ressources biologiques des montagnes;
- maintenir la diversité génétique dans les écosystèmes montagneux, en particulier, à travers la préservation et le maintien des savoirs et des pratiques traditionnels.

L'élément 2 établit des objectifs visant à:

- améliorer le cadre juridique, politique, institutionnel et économique;
- respecter, préserver et maintenir les savoirs traditionnels; et
- établir une collaboration régionale et transfrontière.

L'élément 3 établit des objectifs visant à:

- mener des travaux sur l'identification, le suivi et l'évaluation;

- améliorer les données et les méthodes de détermination et de suivi de l'état de la biodiversité des montagnes;
- améliorer l'infrastructure nécessaire à l'évaluation et au suivi et élaborer des bases de données associées;
- améliorer la recherche, la coopération technique et scientifique, et autres formes de création des capacités;
- accroître l'éducation, la participation et la conscientisation du public; et
- promouvoir le développement, la validation et le transfert des technologies appropriées pour les écosystèmes des montages, y compris les techniques autochtones, de manière conforme à l'Article 8(j).

LES AIRES PROTEGEES:

Le document final (L.32) contient une décision et un programme de travail annexé.

Dans la décision, la CdP:

- met en relief: la nécessité de renforcer les capacités dans les pays en développement; le fait que les objectifs inclus dans le programme de travail fournissent un cadre dans lequel des objectifs nationaux et/ou régionaux pourraient être élaborés, et les activités classées en fonction des priorités et des capacités nationales; et
- souligne l'importance de la conservation de la biodiversité, non seulement à l'intérieur, mais également à l'extérieur des Aires Protégées (AP).

La CdP appelle les Parties à procéder à une estimation du coût de la mise en œuvre des activités nécessaires à la concrétisation des objectifs du programme de travail et à présenter un rapport à la CdP-8, et à intégrer les objectifs ayant trait aux AP, dans leurs stratégies de développement. Les Parties sont, en outre, invitées à considérer les options offertes, telles que celles des réseaux écologiques, des couloirs écologiques, des zones tampons, et autres approches.

S'agissant de l'objectif général du programme de travail, la CdP adopte l'objectif consistant à établir et à maintenir des systèmes nationaux et régionaux, d'AP terrestres, d'ici 2010, et marines, d'ici 2012, qui soient: efficacement gérés et écologiquement représentatifs; et aptes à contribuer, à travers un réseau mondial, à la réalisation des trois objectifs de la Convention et de l'objectif 2010. Une définition du réseau mondial a été insérée sous forme de note de bas de page.

En outre, la CdP:

- note que l'établissement, la gestion et le suivi des AP doivent s'effectuer avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales et dans le respect total de leurs droits, et de manière cohérente avec les législations nationales et les obligations internationales applicables;
- encourage les Parties à élaborer des objectifs tournés vers des résultats concrets; et
- décide d'établir un groupe de travail spécial, de composition non limitée, sur les AP, pour le soutien et l'évaluation de la mise en application du programme de travail et de procéder à une revue des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail, à chaque réunion, d'ici 2010.

Le programme de travail consiste en quatre éléments de programme qui contiennent les buts ultimes, les objectifs intermédiaires et les activités suggérées pour les Parties et pour le Secrétaire exécutif.

L'élément 1 établit des objectifs consistant à:

- établir et renforcer les systèmes d'AP nationaux et régionaux, intégrés dans un réseau mondial;
- intégrer les AP dans les programmes plus larges de gestion des paysages terrestres et marins et dans les autres secteurs;
- établir et renforcer les réseaux régionaux, les AP transfrontières et la collaboration entre les AP voisines, à travers les frontières nationales;
- améliorer de manière importante la planification et la gestion des sites des AP; et
- prévenir et atténuer les effets négatifs des principales menaces pesant sur les AP.

L'élément 2 établit des objectifs consistant à:

- promouvoir l'équité et le partage des avantages; et
- améliorer et garantir l'implication des communautés et des parties prenantes pertinentes.

L'élément 3 établit des objectifs consistant à:

- instaurer un environnement politique, institutionnel et socio-économique favorable au développement des AP;
- créer des capacités dans les domaines de la planification, de l'établissement et de la gestion des AP;
- mettre au point, appliquer et transférer des technologies appropriées pour les AP;
- s'assurer de la durabilité financière des AP et des systèmes d'AP nationaux et régionaux; et

L'élément 4 établit des objectifs consistant à:

- élaborer et adopter des normes minimales et les bonnes pratiques dans le domaine des systèmes d'AP nationaux et régionaux;
- évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des AP;
- assurer le suivi et évaluer l'état actuel et l'évolution des AP; et
- s'assurer que les connaissances scientifiques contribuent à l'établissement et à l'efficacité des AP et des systèmes d'AP.

DECLARATION MINISTERIELLE DE KUALA LUMPUR

La déclaration:

- encourage les gouvernements à ratifier la Convention et le Protocole pour la prévention des risques biotechnologiques;
- réaffirme le rôle important des communautés autochtones et locales, dans la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques;
- engage les ministres à soutenir l'élaboration du régime international d'APA;
- engage les gouvernements à intégrer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans le développement socioéconomique; et
- encourage les gouvernements à établir des réseaux d'AP et d'élaborer des indicateurs et des incitations pour la concrétisation de l'objectif 2010.

Elle encourage en outre les gouvernements: à jouer un rôle actif dans la revue de l'Evaluation des écosystèmes du Millénaire et d'établir un mécanisme pour la poursuite de la contribution apportée par les études scientifiques, à la CDB; à créer et à renforcer les partenariats visant à promouvoir, entre autres, les AP, le partage des avantages et la mise à disposition de ressources financières additionnelles; à soutenir la mise en place de centres d'excellence, pour aider les pays en développement et les pays en transition économique à procéder à des échanges d'expériences; et à identifier et à ôter les barrières entravant l'échange des principales technologies nécessaires à la mise en application de la Convention.

Biodiversité Forestière:

Dans la décision (L.13 A), la CdP recommande l'intégration d'indicateurs pertinents dans le programme de travail. Elle encourage la coopération à l'échelle régionale, et invite l'amélioration de l'intégration et de la collaboration intersectorielle.

Les Terres sèches et sub-humides:

Dans la décision (L.13 B), la CdP adopte le processus d'évaluation périodique de l'état actuel et de l'évolution de la biodiversité des terres sèches et sub-humides, et accueille favorablement le plan de travail concerté entre la CDB et la Convention sur la lutte contre la désertification (UNCCD).

La biodiversité agricole:

Dans la décision (L.13 C), la CdP invite à l'intégration de la biodiversité agricole dans les stratégies et les plans nationaux, avec la participation active des communautés autochtones et locales, et invite les ONG à aider les Parties à créer les capacités à cette fin. La décision demande également au Secrétaire exécutif d'inviter la FAO et d'autres organisations pertinentes à traiter la question de la biodiversité agricole, et encourage la ratification du Traité international sur les ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture (ITPGR).

Les Ecosystèmes des Eaux Intérieures:

La décision finale (L.30) contient la décision proprement dite et une révision du programme de travail annexé, axé sur la biodiversité des eaux intérieures.

La CDP encourage les synergies entre la CDB et la Convention de RAMSAR sur les terres humides, et reconnaît le besoin: de ressources humaines, technologiques et financières, de données de base crédibles et d'évaluations nationales régulières axées sur la biodiversité des eaux intérieures. La CDP demande au Secrétaire exécutif d'élaborer, avec le Secrétariat de la Convention de RAMSAR, une proposition sur la rationalisation des rapports nationaux. Elle encourage les Parties à intégrer les objectifs et les activités pertinentes du programme de travail dans leurs stratégies de biodiversité, d'ici 2005, et à procéder à des échanges de données et des enseignements tirés de l'application des politiques nationales et régionales. La CdP invite les Parties à formuler et à adopter, pour chaque activité, des objectifs tournés vers des résultats concrets, assortis de durées, et demande de procéder à l'examen du système de classification intérimaire de RAMSAR.

Le programme de travail comporte des buts, des objectifs et des activités regroupés sous trois éléments de programme.

L'élément 1, consacré à la conservation, à l'utilisation durable et au partage des avantages, contient des objectifs axés sur: l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, dans tous les secteurs pertinents à la gestion des ressources en eau et des bassins versants; l'établissement et le maintien de systèmes exhaustifs adéquats et représentatifs, d'écosystèmes d'eaux intérieures, protégés; l'amélioration de l'état de conservation de la diversité biologique des eaux intérieures; et le traitement des EEE.

L'élément 2, axé sur l'instauration d'un environnement institutionnel et socio-économique favorable, contient des objectifs consistant: à promouvoir l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité des eaux intérieures, dans les programmes et les législations disponibles, axés sur la promotion d'approches innovantes dans le domaine des technologies; à fournir des mesures incitatives et des mesures de valorisation, pour soutenir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des eaux intérieures, et à supprimer les mesures incitatives perverses.

L'élément 3, axé sur l'information, l'évaluation et le suivi, contient des objectifs consistant: à élaborer une compréhension améliorée des écosystèmes des eaux intérieures; à élaborer une compréhension améliorée des menaces pesant sur les écosystèmes des eaux intérieures; à mener des évaluations d'impact autour des projets et actions qui risques d'affecter de manière négative la biodiversité des eaux intérieures, y compris des évaluations d'impact culturel, environnemental et socio-économique, conformément aux directives d'Akwé: Kon.

Le programme de travail de la Convention

L'essentiel du programme de travail de la Convention se divise entre les programmes thématiques (par écosystèmes) et les questions multisectorielles

Les programmes thématiques

- Diversité biologique agricole
- Diversité biologique des terres arides et semi-arides
- Diversité biologique forestière
- Diversité biologique des eaux intérieures
- Diversité biologique marine et côtière
- Diversité biologique des montagnes

Un septième thème a été initié, il s'agit de la diversité biologique des petites îles

Les questions multisectorielles

- Accès et partage des bénéfices
- Espèces exotiques envahissantes
- Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles
- Diversité biologique et tourisme
- Changements climatiques et diversité biologique
- Economie, commerce et mesures d'incitation
- Approche fondée sur les écosystèmes
- Stratégie mondiale pour la conservation des plantes
- Initiative taxonomique mondiale
- Etude d'impact, responsabilité et réparation
- Indicateurs
- Zones protégées
- Education et sensibilisation du public
- Utilisation durable de la diversité biologique

Biodiversité Marine et Côtière:

La décision (L.31 and Add.1) contient des chapitres consacrés: à la revue du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière; les Aires Protégées Marines et Côtières (APMC); l'évaluation, le suivi et les priorités de la recherche; la mari-culture; les ressources génétiques des grands fonds marins, situés au-delà des lignes juridictionnelles nationales; et, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des zones marines situées au-delà des lignes juridictionnelles nationales. La décision englobe des annexes portant sur: le programme de travail élaboré; les directives concernant les cadres nationaux de la gestion de la biodiversité marine et côtière; et les données nécessaires à l'évaluation des progrès accomplis vers la concrétisation du but global.

Dans la décision, la CdP proroge la durée du programme de travail d'une période de six années supplémentaires et note l'adoption de Convention internationale de l'Organisation Maritime Mondiale, pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires.

S'agissant des APMC, la CdP décide:

- que l'objectif des travaux ayant trait aux APMC à mener dans le cadre de la Convention, devrait consister à établir et à maintenir des APMC gérées de manière efficace, fondées de manière écologique, contribuant au réseau mondial d'APMC, basées sur les systèmes nationaux et régionaux, et incluant une gamme de niveaux de protection;
- d'élaborer une stratégie permettant de répondre aux objectifs du SMDD ayant trait à la conservation et à la gestion des océans; et
- que la pleine participation des communautés autochtones et locales est importante pour la réalisation de l'objectif général et pour l'établissement et le maintien des APMC.

Les Parties sont encouragées à adopter les cadres plus larges de la gestion de la biodiversité marine et côtière, en prenant en ligne de compte les éléments figurant dans les annexes.

S’agissant des APM situées au-delà des lignes juridictionnelles nationales, la CdP: reconnaît que le droit de la mer fournit le cadre juridique nécessaire à la régulation des activités; et, demande au Secrétaire exécutif de collaborer avec le Secrétaire Général de l'ONU et avec les organes pertinents, pour la détermination des mécanismes nécessaires à l'établissement et à la gestion des APM.

Au sujet de la mari-culture, la CdP prend note des effets négatifs et des quelques effets positifs de la mari-culture, sur la biodiversité. La CdP encourage les Parties à adopter: les techniques pertinentes, dont certaines sont listées dans la décision, permettant d'éviter les effets défavorables de la mari-culture; et les bonnes pratiques en matière de gestion et les arrangements juridiques et institutionnels nécessaires à une mari-culture durable.

Au sujet de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques des grands fonds marins, situés au-delà des lignes juridictionnelles nationales, la CdP demande au Secrétaire exécutif: de compiler les données concernant les méthodes d'identification, d'évaluation et de suivi des ressources génétiques des grands fonds marins. Les Parties sont invitées à déterminer les activités et les processus, relevant de leur juridiction ou de leur contrôle, qui risquent d'avoir un impact défavorable important sur les écosystèmes et les espèces des grands fonds marins situés au-delà des lignes juridictionnelles nationales.

Au sujet de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité des zones marines situées au-delà des limites juridictionnelles nationales, la CdP appelle l'Assemblée générale de l'ONU et d'autres organisations pertinentes à prendre des mesures urgentes pour l'élimination/l'évitement des pratiques destructives, incluant l'application d'une approche de précaution et la considération d'une interdiction provisoire des pratiques destructives.

Le programme de travail élaboré contient des chapitres consacrés: à sa vision, mission, buts et objectifs; aux principes de base; aux éléments de programme ayant trait à la gestion intégrée des zones marines et côtières (IMCAM), des ressources marines et côtières vivantes, aux APMC, à la mari-culture, aux EEE, et aux questions d'ordre général; aux activités d'habilitation; et au calendrier d'exécution. Le programme de travail comprend, en outre, cinq appendices consacrés: au plan de travail axé sur la lutte contre le blanchiment des coraux; les éléments du plan de travail axés sur les récifs coralliens; les éléments du cadre nécessaire à la gestion de la biodiversité marine et côtière; les priorités de la recherche dans le domaine des APMC; et les priorités de la recherche et du suivi de la mari-culture.

LE SUIVI ET LES INDICATEURS:

Dans la décision (L.11), la CdP:

- reconnaît le besoin de renforcer la plate-forme scientifique des décisions;
- encourage les Parties et d'autres gouvernements à apporter une contribution sous forme d'études de cas sur les expériences vécues au cours des évaluations d'impact environnemental (EIE) et les études environnementales stratégiques;
- encourage une collaboration accrue entre la CDB et d'autres conventions et organisations.

BIODIVERSITE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE:

Dans la décision (L.16), la CdP invite les Parties à utiliser le rapport du GSET sur la Biodiversité et les Changements Climatiques, pour promouvoir les synergies entre la CDB et l'UNFCCC. La CdP souligne que les activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques peuvent être mises en œuvre de manière réciproquement bénéfique, et que l'approche basée sur l'écosystème, fournit un cadre pour la gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes.

L'INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE:

Dans la décision (L.12), la CdP invite les Parties à soutenir les initiatives taxonomiques pour atteindre l'objectif 2010, à fournir tout l'appui nécessaire aux centres de recherche et d'expertise taxonomique, et à désigner des points focaux nationaux. La CdP demande: aux Parties, de présenter des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail de l'ITM; et au Secrétaire exécutif, d'élaborer les lignes directrices devant encadrer l'étude approfondie, de procéder à l'analyse des lacunes constatées dans les composantes taxonomiques des programmes de travail disponibles, et de faciliter la coopération synergique entre les initiatives en vigueur.

STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES:

Dans la décision (L.15), la CdP encourage les Parties à désigner les points focaux, et demande au Secrétaire exécutif, de mettre au point un kit-outil pour aider les Parties dans l'intégration des objectifs de la SMCP dans leurs stratégies.

L'APPROCHE BASEE SUR L'ECOSYSTEME:

Dans la décision (L.14), la CdP appelle les Parties à mettre en application l'approche basée sur l'écosystème, soulignant que les directives ont besoin d'être considérées comme des instruments volontaires, adaptés aux conditions locales, et appliqués de manière conforme aux législations nationales. Elle note que la GFD, la gestion fondée sur l'écosystème, la gestion intégrée des bassins versants, la gestion intégrée des zones marines et côtières et les approches fondées sur les pêches responsables, peuvent apporter un soutien à la mise en œuvre de l'approche basée sur l'écosystème. La CdP demande au Secrétaire exécutif, de procéder entre autres, à la détermination des lacunes constatables dans la couverture des outils et des approches disponibles, et recommande que les Parties présentent leur réaction sur les expériences vécues, partagent leur expertise, et promeuvent une meilleure compréhension de l'approche basée sur l'écosystème. La décision englobe des annexes portant sur l'affinement et l'élaboration de l'approche basée sur l'écosystème, et sur la considération des liens entre la GFD et l'approche basée sur l'écosystème.

Les directives encadrant la mise en application, contenues dans l'Annexe I, portent, entre autres, sur:

- la décentralisation de la gestion;
- la considération des effets de la gestion des écosystèmes sur les écosystèmes adjacents;
- la gestion des écosystèmes dans un cadre économique;
- l'octroi d'une priorité à la conservation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes;
- la gestion des écosystèmes dans les limites de leur fonctionnement;
- l'établissement d'objectifs à long terme pour la gestion des écosystèmes;
- établir un équilibre approprié entre la conservation et la gestion de la biodiversité;
- la considération de toutes les formes de savoirs pertinents, y compris les données scientifique et le savoir autochtone; et
- l'implication de tous les secteurs de la société et de toutes les disciplines scientifiques.

L'Annexe II: définit la plate-forme conceptuelle de l'approche basée sur l'écosystème, relativement à la GFD, trace les grandes lignes des propositions d'intégration de l'écosystème, avec la GFD, et traite de l'intégration de l'approche basée sur l'écosystème dans les secteurs et les biomes correspondant aux programmes thématiques de la Convention.

L'UTILISATION DURABLE:

Dans la décision (L.17), la CdP met en relief les interconnexions entre les Principes et les Lignes Directrices d'Addis Abéba encadrant l'Utilisation Durable et l'approche basée sur l'écosystème, qu'elle qualifie de premier cadre d'action relevant la CDB. Elle reconnaît le besoin d'élaborer les Principes et les Lignes Directrices, en particulier, par rapport aux espèces, races et variétés domestiques, dans le cadre du programme de travail axé sur la biodiversité agricole, et souligne la nécessité du transfert des technologies et coopération et de la création des capacités.

La CdP, entre autres, invite les Parties à mettre en application les Principes et les Lignes Directrices d'Addis Abéba, aux niveaux national et local, en tenant compte des obligations relevant d'autres accords internationaux et des cadres existants régissant l'utilisation durable. La CdP demande au Secrétaire exécutif:

- de procéder à la collecte des données et des expériences ayant trait aux cas de réussite, aux bonnes pratiques et aux leçons apprises;
- d'entreprendre un travail sur l'emploi des termes relativement aux thèmes de l'utilisation durable, à la gestion adaptée, au suivi et aux indicateurs;

La décision contient deux annexes dont les Principes et les Lignes Directrices d'Addis Abéba.

BIODIVERSITE ET TOURISME:

Dans la décision (L.10), la CdP adopte les directives annexées, souligne leur caractère volontaire et demande au Secrétaire exécutif d'élaborer un manuel de l'utilisateur et d'une liste récapitulative, et de mettre à disposition un ensemble central de lignes directrices volontaires améliorées, rationnelles et pratiques. La CdP met en exergue la cohérence avec les Directives d'Akwé: Kon, et invite les Parties à fournir aux communautés autochtones et locales, création de capacités et ressources financières, pour le soutien de leur participation active dans les décisions politiques ayant trait au tourisme. La CdP appelle à des efforts additionnels pour accroître la prise de conscience relativement aux Directives. Elle invite le Secrétaire exécutif à soumettre un rapport sur



La séance d'ouverture le lundi 9 Février 2004. ©iisd

les progrès accomplis dans leur mise en œuvre et leur amélioration.

Les directives annexées consistent en quatre parties, consacrées: à la portée; au processus des décisions politiques, au processus de planification et de gestion; au processus de notification et aux exigences en matière d'information; et, à l'éducation, à la création des capacités et à la conscientisation.

LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES:

Dans la décision (L.18), la CdP note l'adoption de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires, et demande au Secrétaire exécutif: de promouvoir une considération plus intégrale des questions ayant trait aux EEE, dans d'autres instances internationales; et de poursuivre la collaboration avec les organisations et les initiatives pertinentes. Elle invite l'OMC à procéder, dans ses délibérations, à la considération des risques posés par les EEE, demande au Secrétaire exécutif de collaborer avec le Secrétariat de l'OMC, pour l'amélioration de la prise de conscience relativement aux questions ayant trait aux EEE.

La CdP invite les Parties et les organisations: à améliorer la coordination des mesures régionales visant à traiter les questions transfrontalières; à soutenir les processus décisionnels nationaux et régionaux; à intégrer les considérations ayant trait aux EEE, dans les accords régionaux; à allouer des ressources financières adéquates aux pays en développement; et considère l'introduction de mesures incitatives positives. Il a été souligné que la mise en œuvre du paragraphe consacré aux mesures incitatives ne devrait pas promouvoir des incitations susceptibles d'affecter, de manière négative, la biodiversité d'autres pays.

La CdP note les lacunes particulières constatables dans les cadres réglementaires internationaux et les chances d'application des méthodes d'évaluation et d'analyse disponibles.

TRANSFERT DES TECHNOLOGIES:

Dans la décision (L.20), la CdP a adopté le programme de travail annexé axé sur le transfert des technologies et la coopération scientifique et technique, et comprend un certain nombre de décisions techniques

Le projet de programme de travail contient quatre éléments de programme, qui englobent objectifs, cibles opérationnelles, activités, principaux acteurs et calendriers.

L'élément de programme 1, consacré à la détermination des technologies, établit des objectifs portant sur: l'évaluation des besoins nationaux en matière de technologies; les études d'impact et les évaluations de risque; et la diffusion de l'information et des méthodes d'évaluation à travers le CHM.

L'élément 2, consacré aux systèmes d'information, fixe des objectifs portant sur: la mise en place d'un CHM, en tant que mécanisme central d'échange d'information et de facilitation du transfert des technologies et de la coopération; les systèmes d'information nationaux et leurs liens avec les systèmes d'information internationaux; et l'amélioration de la coopération dans l'élaboration des systèmes d'information.

L'élément 3, consacré à l'instauration d'environnements favorables, contient des objectifs portant sur: la facilitation de l'accès aux, et du transfert des, technologies pertinentes; et les cadres nationaux pour la facilitation de la coopération, et de l'accès aux, et de l'adaptation et de l'assimilation des, technologies pertinentes.

L'élément 4, consacré à la création et à l'amélioration des capacités, comprend des objectifs opérationnels traitant: de la création de capacités dans le domaine des évaluations nationales des technologies; de la mise en place de systèmes d'information, de la revue des politiques nationales et de l'instauration d'environnements favorables.

L'ACCES ET L'ECHANGE DES AVANTAGES:

La décision (L.28) prévoit ce qui suit:

- *Directives de Bonn sur l'APA:* La CdP appelle à la promotion de leur mise en application et encourage la soumission des données concernant l'expérience acquise et les leçons apprises.
- un rapport établi sur la base des soumissions ayant trait aux diverses approches susceptibles de complémenter les Directives de Bonn, pour considération par le Groupe de travail sur l'APA.
- *Régime international d'APA:* La CdP décide de mandater le Groupe de travail d'APA, avec la collaboration du Groupe de travail sur l'Article 8(j), d'élaborer et de négocier un régime international d'APA, dans l'objectif d'adopter un instrument/ des instruments. Elle appelle à la conclusion des arrangements nécessaires à la tenue de deux réunions du Groupe de travail sur l'APA, avant la CdP-8.

En outre, la CdP: invite à la coopération de la FAO, de l'OMC, de l'OMPI et de l'Union internationale pour la protection des nouvelles variétés de plantes (UIPNVP); encourage la participation communautaire; et demande au Secrétaire exécutif de compiler les soumissions concernant les éléments constitutifs du régime.

Le cahier des charges annexé du Groupe de travail sur l'APA, concernant la négociation d'un régime international d'APA, englobe des termes portant sur le processus; la nature; la portée et les éléments. Le Groupe de travail sur l'APA est appelé: à élaborer et à négocier la nature, la portée et les éléments du régime international d'APA, en s'inspirant, entre autres, de l'analyse des instruments disponibles; et en examinant le point de savoir si les éléments identifiés font partie de ces instruments, et en traitant les lacunes éventuelles.

Il y est noté que le régime international pourrait être composé d'un ou de plusieurs instruments inscrits dans le cadre d'un ensemble de principes, normes, règles et procédures de prise de décisions, juridiquement contraignants et/ou non-contraignants. La portée du régime couvre l'accès aux ressources génétiques et la promotion et la sauvegarde du partage des avantages et des savoirs, innovations et pratiques traditionnels, conformément à l'Article 8(j).

La liste des éléments devant être examinés par le Groupe de travail sur l'APA, englobe, entre autres:

- des mesures garantissant: une recherche scientifique, dans la collaboration, et un partage de ses résultats; le partage des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques et de leurs dérivés et produits; le respect des législations nationales en matière d'APA, du CPCC et des TMA; et le respect du CPCC des communautés autochtones et locales détentrices des savoirs traditionnels associés;
- des mesures prévenant l'accès non-autorisé aux ressources génétiques;

- la question des dérivés;
- les certificats d'origine/source/provenance légale;
- les exigences en matière d'information dans les applications de DPI;
- la protection des droits des communautés sur leurs savoirs traditionnels et lois coutumières;
- les instruments permettant de s'assurer du partage des avantages avec les communautés;
- le suivi, le respect des obligations et la mise en application;
- le règlement des différends et/ou l'arbitrage; et
- les éléments des instruments et processus pertinents.

S'agissant des mesures visant à soutenir le respect du CPCC et des TMA, la CdP invite les Parties: à établir des mécanismes nationaux garantissant le respect de l'obtention du CPCC des communautés, lorsque la législation domestique l'exige; et d'établir des mécanismes permettant de s'assurer, à l'échelon national, du partage des avantages avec les parties prenantes pertinentes et les communautés autochtones et locales. La CdP demande également au Groupe de travail sur l'APA: de traiter les questions ayant trait au certificat d'origine/source/provenance légale; et d'identifier les questions ayant trait aux exigences en matière d'information, dans les applications de DPI. La CdP invite l'OMPI à examiner les questions ayant trait à l'interconnexion entre l'accès aux ressources génétiques et les exigences en matière d'information, dans les applications de DPI, et demande au Secrétaire exécutif de procéder à la collecte des données concernant les questions ayant trait au respect des obligations et de soumettre cette compilation à la considération du Groupe de travail sur l'APA.

L'ARTICLE 8(j) <savoirs traditionnels>:

Dans la décision (L.19/ Rev.1), la CdP décide de tenir une réunion intersessions du Groupe de travail sur l'Article 8(j), et demande au Secrétaire exécutif d'élaborer un rapport sur l'état d'avancement de l'intégration de l'Article 8(j) dans les domaines thématiques.

Au sujet des TRURG, la CdP: invite les Parties à procéder à un renforcement des capacités de manière à permettre aux agriculteurs et aux communautés autochtones de participer dans les processus décisionnels ayant trait aux TRURG; invite les Parties à présenter leurs commentaires au sujet de la recommandation du GSET sur les TRURG, et encourage le Groupe de travail sur l'Article 8(j) à examiner les effets socio-économiques défavorables potentiels des TRURG sur les communautés, à sa prochaine réunion.

Au sujet de la première phase du rapport de synthèse concernant l'état actuel et l'évolution des savoirs traditionnels, la CdP encourage les Parties et les communautés à fournir les données à travers le CHM, et demande au Secrétaire exécutif de poursuivre le travail à travers la tenue d'ateliers régionaux et la collecte de données additionnelles.

Au sujet de la deuxième phase du rapport de synthèse, la CdP encourage les Parties à soutenir les études communautaires menées sur le terrain visant à déterminer les menaces pesant sur les savoirs traditionnels. Les projets d'éléments annexés du plan d'action, pour le maintien des savoirs traditionnels, englobent: des processus améliorés de suivi et d'établissement des rapports; des indicateurs; l'éthique devant présider à la recherche; et, la création des capacités, l'éducation et la formation.

Au sujet des Directives d'Akwé: Kon annexées à la décision, la CdP encourage: l'évaluation juridique et institutionnelle des études d'impact; les Parties, à impliquer les communautés autochtones et locales dans les évaluations d'impact, à prendre des mesures permettant de s'assurer de la transparence, et de mettre à disposition le renforcement des capacités et financement aux fins de s'assurer que les mesures sont mises en application; et les communautés, à demander l'application des Directives lorsque des développements sont proposés à l'intérieur de leurs territoires traditionnels.

Au sujet des mécanismes participatifs, la CdP réitère son invitation à accroître la participation autochtone dans les délégations, et demande au Secrétaire exécutif de procéder à une compilation des données concernant la participation des autochtones dans la CDB et dans la mise en œuvre à l'échelon national, et d'intégrer des mesures pratiques pour améliorer la participation des autochtones dans les réunions de la CBD. Elle décide d'établir, dans le cadre de la CDB, un mécanisme de financement volontaire pour la facilitation de la participation des autochtones, accordant une priorité particulière à la participation de ceux issus des pays en développement, des pays en transition économique et des PEID.

Au sujet de l'élaboration des éléments des systèmes sui generis pour la protection des savoirs traditionnels, la CdP demande au Secrétaire exécutif de procéder à la compilation des données concernant les lois coutumières et d'élaborer un glossaire des termes pertinents à l'Article 8(j). Elle décide en outre la mise en place de mécanismes assurant une meilleure coopération entre les Groupes de travail sur l'APA et sur l'Article 8(j). Elle demande au Groupe de travail sur Article 8(j), en collaboration avec les organisations internationales pertinentes:

- de considérer la forme, et d'élaborer à titre de sujet prioritaire, les éléments des systèmes sui generis pour la protection des savoirs traditionnels;
- d'évaluer la pertinence et l'applicabilité des Directives de Bonn à l'intention du Groupe de travail sur l'Article 8(j);
- de déterminer le rôle des bases de données et des registres; et
- d'explorer les conditions sous lesquelles l'utilisation des DPI existants, peut contribuer à la réalisation des objectifs de l'Article 8(j).

L'annexe contient les projets d'éléments susceptibles d'être considérés dans le développement du système sui generis pour la protection des savoirs traditionnels.

La CdP demande au Groupe de travail sur l'Article 8(j) d'élaborer des projets d'éléments du code éthique de bonne conduite, visant à s'assurer du respect du patrimoine culturel des communautés locales et autochtones, pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

COMMUNICATION, EDUCATION ET CONSCIENTISATION DU PUBLIC:

Dans la décision (L.22), la CdP invite les Parties à prendre en considération la nécessité de communiquer l'objectif 2010 et d'établir des liens appropriés avec la Décennie pour l'éducation et le développement durable, dans la mise en œuvre des programmes nationaux de CECP.

La CdP invite également à un soutien financier pour la mise en œuvre du programme de travail axé sur les CECP et les programmes nationaux de CECP, et demande aux Parties d'apporter leur contribution à la seconde édition de l'Etude sur la Biodiversité Mondiale.

RESPONSABILITE ET REPARATION:

Dans la décision (L.5), la CdP: renouvelle sa demande au Secrétaire exécutif de convoquer un groupe d'experts juridique et technique sur la responsabilité et la réparation; et encourage les Parties à apporter les contributions financières volontaires nécessaires.

LES MESURES INCITATIVES:

Dans la décision (L.33), la CdP encourage les Parties à utiliser les projets de propositions annexés en guise d'orientations volontaires intérimaires, pour les manières d'atténuer les incitations perverses.

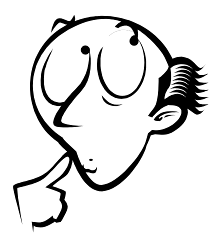
Au sujet de la mise en œuvre du programme de travail axé sur les mesures incitatives, la CdP invite les Parties et les organisations international à soumettre des études de cas sur les incitations positives non-monétaires, mises en place en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. La CdP demande au Secrétaire exécutif: d'élaborer un rapport de synthèse et une analyse des instruments qui fournissent des incitations positives, et d'explorer les méthodologies employées dans la valorisation de la biodiversité, en élaborant une compilation des outils de valorisation disponibles.

COOPERATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS:

Dans la décision (L.23), la CdP reconnaît le rôle de chef de file du PNUE dans les questions environnementales, le rôle du Groupe de Liaison mixte pour la coordination entre les Conventions de Rio et le PCF, dans les questions forestières. Elle encourage l'amélioration de la coopération et de la réduction des inefficacités entre la CDB et toutes les conventions internationales pertinentes. Elle demande au Secrétaire exécutif: d'inviter les Secrétariats des conventions ayant trait à la biodiversité, de former un groupe de liaison pour améliorer la cohérence, d'examiner les options offertes pour la mise en place d'un cadre souple regroupant l'ensemble des acteurs pertinents, comme le partenariat mondial pour la biodiversité, et de présenter à la CdP-8, un rapport sur les manières possibles à emprunter. Elle demande également au Secrétaire exécutif de renouveler sa requête concernant un statut d'observateur auprès des organes pertinents de l'OMC, et d'informer le Groupe de travail sur l'évaluation de la mise en application de la Convention, de l'état d'avancement des travaux en cours dans le domaine de la coopération.

Ce résumé est largement inspiré (voir franchement copié) du bulletin des négociations de la terre publié par ***L'Institut International du Développement Durable (IIDD)***. **Le document complet (35 pages) est disponible sur Internet**

En bref...



LE BON

Incontestablement, le bon fut David Suzuki qui, lors de la séance inaugurale a vraiment parlé, sincèrement et sans langue de bois, des vrais problèmes de la protection de la diversité biologique. Devant un parterre de hautes personnalités, d'ambassadeurs, il a insisté sur l'urgence de l'action. On ne peut que regretter que la séance finie, la grande majorité des participants et négociateurs aient oublié ce message et passé leurs temps à défendre ce qu'ils appellent leurs intérêt vitaux : la destruction de la diversité biologique.



LA BETE

Plusieurs candidats possibles, mais finalement on retiendra le Brésil qui, avec une rage et une hargne remarquable, a passé son temps à bloquer tout ce qui pouvait être favorable à la protection de la diversité biologique sous le prétexte que si on voulait obliger les états développés à conserver la diversité biologique, il fallait que les états dits développés paient très cher. Ils étaient bien soutenus par l'Argentine, le Mexique et, plus discrètement (ils étaient pays-hôte) par la Malaisie.



LE TRUAND

De très loin, les Etats-Unis. N'étant pas Partie à la Convention, ils siégeaient comme observateurs. Cependant, ils étaient nombreux (27) et ont passé leurs temps à utiliser d'autres Etats pour faire passer leur point du vue et défendre leurs intérêts (ce sont les plus grands utilisateurs de diversité biologique au monde) et bien entendu s'opposer à toute restriction sur l'utilisation des OGM

"Vous êtes ici pour délibérer du sort de la biodiversité sur la planète, et je vous encourage à regarder, ce faisant, au-delà des priorités économiques et politiques humaines, parce qu'il s'agit là d'une question de survie."

- David Suzuki, dans son exposé adressé à la CdP-7. -

S'il ne faut retenir qu'une chose de l'exposé stimulant de David Suzuki, ce serait l'urgence avec laquelle il est impératif de traiter le problème des pertes subies par la biodiversité. Sa déclaration a été à la fois inspirante et indispensable, pour susciter chez les délégués à la CdP-7, le dynamisme dont ils avaient besoin pour s'attaquer à un ordre du jour chargé et particulièrement complexe. La CdP-7 a été l'une des CdP les plus actives et les plus ambitieuses jamais tenues, avec pas moins de trois nouveaux programmes de travail à examiner, nombre de thèmes transversaux et plus de 300 pages de projets de décisions, à scruter. L'ordre du jour de la CdP-7 a donné aux Parties, l'occasion de se focaliser sur deux défis des importants posés à la CDB: répondre par des mesures concrètes aux résultats du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 (SMDD), y compris l'objectif consistant à réduire de manière significative, les pertes des biodiversités, d'ici 2010, et à montrer que la CDB est le cadre politique le plus approprié et le plus efficace pour le traitement de la biodiversité.

Alors que l'inspiration suscitée par l'exposé de Suzuki a aidé les délégués à avancer à travers l'ordre du jour, y compris deux des points les plus controversés, à savoir, l'Accès et le partage des avantages (APA) et les Aires protégées (AP), l'urgence de ce faire, ne semble pas les avoir touché. Reste que les accomplissements réalisés par cette réunion de deux semaines, sur les questions d'APA et des AP, soutenus par le cadre retenu pour l'évaluation de la mise en application du Plan stratégique, forment une plate-forme solide susceptible de permettre à la Convention de traiter ses priorités à moyen et à court termes. Cependant, des questions rampantes ayant trait notamment au commerce international, et des consultations parallèles portant sur le statut controversé de la décision prise par la CdP-6 sur les espèces exotiques envahissantes (EEE), sont venues perturber l'esprit de coopération et empêcher, de manière inattendue, l'examen des points secondaires de l'ordre du jour.

Cette analyse se focalise sur les sujets qui ont le plus attiré l'attention, à savoir, l'APA et les AP, et traite des débats autour des questions transversales ayant trait au commerce international et du Plan stratégique. La conclusion portera sur la réussite de la CdP-7, à répondre aux appels du SMDD, en faveur de l'action.

L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES: LA RECHERCHE D'UN EQUILIBRE

Des années durant, les pays en développement Parties ont plaidé pour une focalisation accrue sur le troisième objectif de la Convention, à savoir: réaliser un partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques. L'appel du SMDD à négocier un régime de partage des avantages dans le cadre de la CDB a relancé le processus d'élaboration du régime. Son démarrage difficile, à la deuxième réunion du Groupe de travail sur l'APA, à Montréal, avait donné lieu à un texte lourdement crocheté. Néanmoins, la réunion de Montréal s'est avérée utile à la détermination des positions et de la dynamique des négociations.

La CdP-7 a confirmé les principaux acteurs, nommément, les pays méga-divers de même esprit et l'UE, avec le Groupe africain, l'Australie, le Canada et la Suisse, émergeant également parmi ceux capables d'influencer les développements futurs. A la CdP-7, les délégués ont, non seulement accompli la tâche importante de nettoyer le texte, mais sont également parvenus à un compromis et ont adopté une décision ainsi qu'un cahier des charges pour le Groupe de travail sur l'APA, tout en laissant les options concernant la nature du régime, aussi ouvertes que possible. Aplanissant les obstacles rencontrés dans le traitement des questions de portée du régime, de coopération avec d'autres organisations, en particulier, l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle, de révélation des informations requises pour les applications brevetées, des dérivés et du respect des obligations, les délégués ont produit un texte suffisamment large pour permettre à toutes les Parties, d'avoir confiance dans le processus de négociation.

Enfin, comme la portée du régime couvre non seulement la question des ressources génétiques mais également celle des savoirs traditionnels, la participation des autochtones dans les négociations est assurée. L'occasion est désormais offerte au Groupe de travail sur l'Article 8(j), d'affirmer son rôle, et éventuellement aux communautés autochtones de bâtir sur leur participation accrue à la table des négociations, durant la CdP-7, et de s'émanciper de l'isolement dans l'Article 8(j).

LES AIRES PROTEGEES: URGENCE ET SOUPLESSE

La question de la participation des autochtones dans les prises de décision et la gestion des AP, l'un des résultats proéminents du Congrès Mondial de l'UICN sur les Parcs, a donné lieu à des antagonismes durant la négociation du programme de travail sur les AP, mais elle s'est avérée, indolore par rapport à l'impasse que les définitions des "réseaux écologiques" et du "réseau mondial des aires protégées " ont failli créer. Plus de 70 heures nocturnes et diurnes de sessions de groupe de contact, ont été nécessaires pour élaborer un programme de travail répondant aux besoins et aux souhaits de tout un chacun. Plusieurs pays se sont déclarés inquiets des implications des définitions risquant de restreindre sérieusement leur souveraineté sur les ressources et les territoires qui sont les leurs. La souplesse injectée dans le programme de travail, à travers la formule on ne peut plus familière "selon ce qu'il convient," et les paragraphes précisant que sa mise en application doit s'effectuer dans le cadre des priorités déterminées à l'échelon national, est venue répondre à la majeure partie des préoccupations des délégués.

LE COMMERCE INTERNATIONAL: UNE ESPECE EXOTIQUE ENVAHISSANTE?

Laissant certains à s'interroger sur sa capacité de contribuer à la concrétisation de l'objectif 2010, de nombreux délégués ont accueilli favorablement le programme de travail, qui vient intégrer les AP dans le programme plus large de l'aménagement des paysages terrestres et maritimes, fixer des objectifs tournés vers des résultats concrets, y compris dans les domaines du transfert des capacités et de la création des capacités, et déterminer les mesures à prendre pour la mobilisation des ressources financières nécessaires, incluant des directives spécifiques à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial. L'acceptation des aires marines et côtières protégées, y compris dans les zones situées au-delà des limites juridictionnelles nationales, rendue possible à travers l'insertion de références et la cohérence avec la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, est également venue surprendre agréablement les participants. En Ayant d'abord été otage des échanges entre ceux qui accordent la priorité aux AP et ceux qui promeuvent des travaux sur l'APA et sur l'Article 8(j), l'établissement du Groupe de travail sur les AP a désormais des chances de fournir les résultats nécessaires à l'établissement du réseau mondial d'AP auquel a appelé le SMDD. Les contraintes budgétaires étant présentes dans beaucoup d'esprits, certains délégués ont fait remarquer qu'à moins de la mise en place d'un mécanisme de financement mondial, le but ne sera jamais réalisé.

Les objectifs de la Convention permettent son extension au-delà de la sphère strictement écologique, pour toucher à des préoccupations de développement durable, mais cette expansion conduit inévitablement la CDB sur la plate-bande du commerce international, et à s'empêtrer dans les questions complexes qui s'y rapportent.

Les préoccupations touchant au commerce ont doucement rampé vers des endroits inattendus de l'ordre du jour de la CdP-7, notamment dans les programmes de travail axés sur la biodiversités des montagnes et des eaux intérieures, et dans les décisions concernant les mesures incitatives et les EEE. Les subventions agricoles ont été ouvertement mises en cause par les pays en développement, qui n'ont par cessé de réclamer que les programmes de travail axés sur la biodiversités des montagnes et des eaux intérieures, ainsi que les projets de propositions sur les manières d'atténuer les incitations perverses, ne doivent pas servir à fausser le commerce international des matières premières. Ce sujet, qui n'a été réglé qu'à la veille de la plénière de clôture, a retardé l'adoption de plusieurs décisions, et de nombreux participants à la réunion, ont confié être préoccupés par l'importance accrue accordée aux obligations d'ordre commercial, dans les négociations de la CDB.

On espérait beaucoup voir la CdP-7, réussir à mettre un terme à la vielle question de la décision VI/23 concernant les EEE. L'Australie a contesté cette décision tant sur le plan du fond que celui de la forme, arguant que la formulation de l'approche de précaution et les analyses de risques visant à prévenir l'introduction et la propagation des EEE pouvaient être utilisées par les pays pour éviter les obligations qui sont les leurs, relevant des instances ayant trait au commerce international. Les consultations informelles menées durant la CdP-7 n'ont pas réussi à faire évoluer les positions tranchées des Parties, en dépit de leurs affirmations quant à leur volonté de parvenir à un compromis. L'impasse à laquelle est parvenue la CdP-7, avec les références consacrées aux mesures qui faussent le commerce international, montre que la CDB n'est pas suffisamment équipée pour traiter facilement de la complexité des liens entre le commerce et l'environnement.

A long terme, la capacité de la Convention à s'attaquer aux questions ayant trait aux espèces exotiques, y compris l'approche de précaution, pourrait s'avérer déterminante pour l'avenir du Protocole pour la prévention des risques biotechnologiques, compte tenu du fait que beaucoup de pays sont en attente de la résolution de ce sujet, pour la ratifier.

Cette analyse est extraite de celle de ***L'Institut International du Développement Durable (IIDD)***

Pour avoir tous les détails sur la 7ème réunion de la Conférence des Parties

- Documents officiels préparatoires (dans les 6 langues de travail) en .pdf ou word: http://www.biodiv.org/meetings/cop-07/docs.apx
- Décisions soumises à la séance plénière (en anglais et la plupart en français, la majorité d'entre eux a été adoptée sans modification) : même adresse que précédemment mais à la fin de la liste. Ce sont les documents numérotés UNEP/CBD/COP/7/L/X. Ils commencent en 39ème position de la liste
- Documents d'information (en anglais uniquement) : même adresse que précédemment, mais il faut cliquer sur l'onglet « information documents »
- Documents officiels pour la presse : http://www.biodiv.org/meetings/cop-07/press/
- Résumés quotidiens des séances et synthèse complète (en Français) : http://www.iisd.ca/biodiv/cop7/indexfr.html

Sur ce même site on trouve de nombreuses photos de la Conférence